

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/030

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>30 juin 2020 | L'an deux mille vingt<br>Le 04 juillet à 10 heures 30<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des Sports du Complexe Sportif en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>30 juin 2020    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :               | <b>Etaients présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU – Marie-Agnès BOUYSSOU – Virginie OKS – Alain ADICEOM – Apolline THOUMELIN – Fabien VIAL – Virginie ALBAR – Jean-Michel CHARLES – Eva SEGUY – Adrien PERRET – Sophie BASTIDE-LE DU – Philippe DESTISON – Christine HANON-BATIOT – Laurent BARBOTIN – Fabienne SACCHET – Arthur ROUYER – Corinne HOUZIAUX – Eric NONON – Fatima GUERROUACHE – Jean-Yves MORIN – Olivier HARDOUIN – Emmanuelle VENDEUVRE – Dominique JOURDAN<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| EN EXERCICE : 29                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PRESENTS : 23                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| VOTANTS : 24                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                       | <b>Etaients absents</b> : Pierre-François DEGAND – Christine ASHWORTH – Jean-Luc BIANCHI – Katia LEFEUVRE – Laurent MAGLIA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                       | <b>A donné pouvoir</b> : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### LECTURE ET SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

**CONSIDERANT** que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu(e) local(e),

#### **Lecture de la Charte est donnée :**

Charte de l'élu local, article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200704-2020-030  
-DE  
Date de réception préfecture : 20200710

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte a été transmis à chaque Conseiller municipal en séance du conseil, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la lecture donnée par le Maire de la Charte de l'élu(e) local(e).

**PROPOSE** de signer la Charte de l'élu(e) local(e).

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 06 juillet 2020

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200704-2020-030  
-DE  
Date de réception préfecture : 20200710